

Tribunal de la NNI
Rapport annuel 2018-2019

Conformément au paragraphe 9.30 du Règlement sur la NNI,

9.30 Les membres du tribunal présentent au ministre un rapport annuel sur les activités du tribunal dans les six mois suivant la fin de chaque exercice.

Les membres du tribunal de la NNI déposent le présent rapport.

Contexte

- Le tribunal de la NNI a remplacé la Commission d'appel de la NNI le 1er avril 2017.
- Les termes utilisés dans la nouvelle version de la NNI accroissent les pouvoirs du tribunal selon le paragraphe 9.26 du règlement de la NNI :
« 9.26 L'autorité contractante met en œuvre l'intégralité des recommandations faites par le tribunal, dans toute la mesure possible. »
- Le tribunal entendra seulement les plaintes liées à un signalement de défaut d'application convenable de la NNI dans le cadre du processus d'évaluation de l'approvisionnement, conformément à l'alinéa 9.1a) du Règlement sur la NNI.
« 9.1 Un tribunal indépendant de la NNI (le « tribunal ») est créé pour entendre et trancher les plaintes relatives à l'application de la NNI dans l'attribution des contrats, conformément à la disposition 4.1. Le tribunal ne peut pas :
« a) se pencher sur un aspect du processus d'approvisionnement autre que l'application de la NNI... »
- Les personnes nommées au tribunal sont choisies en fonction de leur expérience antérieure comme membres de conseils semblables; trois d'entre elles ont siégé à des comités d'appels de la NNI et une autre a occupé un poste au Tribunal canadien du commerce extérieur;
- À ce jour, un seul appel a été fait depuis l'implantation de la nouvelle NNI en octobre 2017. Par contre, en vertu du paragraphe 9.1 du règlement, il ne fut pas entendu, car le tribunal a jugé qu'il n'avait pas la compétence nécessaire pour l'accueillir;
- Le tribunal attend toujours que la NNI nomme un membre afin de pourvoir le poste demeuré vacant;
- James Ogilvy, président et membre du tribunal, a remis sa démission en décembre 2018 dans le but d'accepter une nomination à un comité de règlement des différends de l'Accord de libre-échange nord-américain;
- Le tribunal ne rapporte aucune autre activité pour l'exercice 2018-2019.

Membres du tribunal

En vertu de la NNI (Loi et règlement), les membres du tribunal sont nommés par le ministre. La politique du Cabinet relative aux nominations prévoit que celui-ci doit approuver les décisions de nomination à profil élevé comme celles-ci.

Le tribunal est composé de cinq (5) membres, conformément au paragraphe 9.2 du Règlement sur la NNI :

9.2 Le tribunal est composé de cinq (5) membres qui siègent à temps partiel pour un mandat de trois (3) ans, comme suit :

a) deux (2) membres nommés par le gouvernement du Nunavut selon la nomination de la Nunavut Tunngavik Incorporated;

b) trois (3) autres membres nommés par le gouvernement du Nunavut.

James Ogilvy	A siégé au Tribunal canadien du commerce extérieur et possède une expérience approfondie en droit administratif et des marchés, réside à Ottawa. (nommé par le GN) <ul style="list-style-type: none">• Nommé le 1^{er} juin 2017• Nommé président du tribunal• A remis sa démission le 12 décembre 2018
Barbara Tartak	Employée du GN, résidente de Rankin Inlet et ancienne membre de la Commission d'appel de la NNI. (nommée par le GN) <ul style="list-style-type: none">• Nommée le 1^{er} juin 2017• Mandat se terminant le 31 mai 2020
Al Lahure	Homme d'affaires de longue date de Baker Lake et ancien membre de la Commission d'appel de la NNI. (nommé par le GN) <ul style="list-style-type: none">• Nommé le 1^{er} juin 2017• Mandat se terminant le 21 mai 2020
Sarah Maniapik	Employée de la Société de développement des affaires de Baffin, résidente d'Iqaluit et ancienne membre de la Commission d'appel de la NNI. (nommée par la NTI) <ul style="list-style-type: none">• Nommée le 1^{er} juin 2017• Mandat se terminant le 21 mai 2020
Poste vacant	À ce jour, la NTI n'a pu nommer une personne pour occuper le dernier poste vacant au tribunal, comme le lui permet le règlement sur la NNI.

Le paragraphe 9.4 du Règlement sur la NNI autorise le tribunal à fonctionner avec aussi peu que trois membres, ce nombre constituant le quorum.

9.4 Trois membres du tribunal constituent le quorum. Pour plus de certitude, une vacance au tribunal n'invalide pas sa constitution et n'enfreint pas le droit de ses membres à agir, si le quorum est maintenu.

Frais

Le tribunal n'a engagé aucuns frais frais durant l'exercice financier 2018-2019.